

MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 16^e jour mai 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent :

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Promesse d'achat et de vente à intervenir avec monsieur Henri Bouchard concernant une partie du lot 4 791 000 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 30 785,6 m.c. identifiée comme « Parcelle 1 » à un plan préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 15 avril 2021, sous le numéro 4189 de ses minutes
4. Achat équipement – Clôture de protection
5. Achat équipements – Numériseur travaux publics
6. Prise en charge d'infrastructures d'utilité publique pour le projet de Club Med conformément au protocole d'entente relatif aux travaux publics
7. Dossier Robitaille Équipements – Finalisation achat camion de déneigement
8. Offre de service – GO RH **REPORTÉ**
9. Période de questions du public
10. Levée de la séance

Rés.390523

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

Rés.400523

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.410523

3. Promesse d'achat et de vente à intervenir avec monsieur Henri Bouchard concernant une partie du lot 4 791 000 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 30 785,6 m.c. identifiée comme « Parcelle 1 » à un plan préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 15 avril 2021, sous le numéro 4189 de ses minutes

CONSIDÉRANT la résolution Rés.200423 5.13 du présent conseil intitulée « Agrandissement Parc Entrepreneurial – promesses finales – Monsieur Henri Bouchard » adoptée à la séance ordinaire du 11 avril 2023.

CONSIDÉRANT les pourparlers supplémentaires intervenus entre monsieur Stéphane Simard, représentant de la Municipalité, et monsieur Henri Bouchard à la suite de l'adoption de cette résolution.

CONSIDÉRANT que ces pourparlers demandent l'adoption d'une nouvelle résolution.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de promesse d'achat et de vente modifié soumis à la Municipalité par Me Jean-François Renaud, notaire.

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de signer ladite promesse d'achat et de vente dans les plus brefs délais.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité soit partie à un acte de promesse d'achat et de vente avec monsieur Henri Bouchard pour l'achat d'une partie du lot 4 791 000 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 30 785,6 m.c., cette superficie étant possiblement appelée à être ajustée à la hausse ou à la baisse.

QUE le prix d'achat soit fixé à 2,25 \$ le mètre carré, avec un prix plancher fixé à 69 267,60 \$, plus les taxes de vente applicables, payable de la manière suivante, à savoir :

- Pour un tiers (1/3) au comptant au moment de la signature de l'acte de vente ;
- Pour un tiers (1/3) à la date marquant le premier (1^{er}) anniversaire de la signature de l'acte de vente.
- Pour un dernier tiers (1/3) à la date marquant le deuxième (2^e) anniversaire de la signature de l'acte de vente.

Le tout sans intérêt.

QUE la Municipalité mandate un arpenteur-géomètre à la suite de la signature de la promesse d'achat et de vente pour la préparation d'un plan de lotissement de même que pour la préparation d'un certificat de localisation.

QUE les frais d'arpentage (lotissement, certificat de localisation, piquetage/bornage, etc.) et de notaire soient à la seule charge de la Municipalité.

QUE la promesse d'achat et de vente prévoit les clauses usuelles en la matière (garantie légale, obligations du vendeur, etc.).

QUE Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à négocier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à la vente et à l'établissement de la servitude requise et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de promesse d'achat et de vente selon le modèle soumis par Me Jean-François Renaud, notaire, à y faire toute modification, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

DE ratifier, à toutes fins que de droit, les engagements déjà pris par monsieur Stéphane Simard envers le vendeur.

QUE la présente résolution vienne remplacer la résolution Rés.200423 5.13 « Agrandissement Parc Entrepreneurial – promesses finales Monsieur Henri Bouchard » adoptée à la séance ordinaire du 11 avril 2023.

ADOPTÉE

Rés.420523

4. Achat équipement – Clôture de protection

Il est proposé par monsieur Vivianne de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de LAM-É St-Pierre concernant l'achat d'une barrière de sécurité, pour un montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables ;

Que le poste budgétaire no 23 04111 000 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.430523

5. Achat équipements – Numériseur travaux publics

Il est proposé par monsieur Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François achète un numériseur pour les travaux publics pour une somme ne dépassant pas 700 \$;

Que le poste budgétaire no 02 32108 526 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.440523

6. Prise en charge d'infrastructures d'utilité publique pour le projet de Club Med conformément au protocole d'entente relatif aux travaux publics

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu, pour la réalisation du projet de Club Med, un protocole d'entente relatif à la réalisation des travaux municipaux à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le promoteur ont eu de multiples échanges, avec l'assistance de leurs professionnels (ingénieurs et avocats), pour établir les termes et conditions de l'acte de cession officielle des infrastructures d'utilité publique à la Municipalité, y incluant les servitudes permanentes et temporaires à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, plus particulièrement en ce qui a trait aux coûts d'exploitation des infrastructures en cause, la date du 1er octobre 2021 comme date de prise en charge de la part de la Municipalité, plus particulièrement pour les frais d'électricité en lien avec l'exploitation des infrastructures cédées à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession des infrastructures mises en place pour la réalisation du projet de Club Med conformément au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux intervenu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession des infrastructures d'utilité publique, y incluant la cession des servitudes permanentes et temporaires nécessaires à l'exploitation de celles-ci, préparé le notaire Daniel Morin et dont une copie est versée aux archives de la Municipalité sous la cote 202305-01;

QUE le conseil autorise le remboursement au promoteur des frais d'électricité en lien avec l'exploitation des infrastructures d'utilité publique rétroactivement au 1er octobre 2021, soit à la date où, dans les faits, la Municipalité a pris en charge lesdites infrastructures.

ADOPTÉE

Rés.450523

7. Dossier Robitaille Équipements – Finalisation achat camion de déneigement

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a fait l'acquisition d'un camion de déneigement le 13 décembre 2022;

Attendu que Robitaille Équipements fut le plus bas soumissionnaire;

Attendu que l'appel d'offres mentionnait l'installation d'un « quick attache » en avant du camion pour faciliter l'installation et la désinstallation des équipements;

Attendu qu'il fut constaté par la municipalité que ledit équipement manquait sur le véhicule livré;

Attendu que à la suite des discussions avec Robitaille Équipements, les deux parties sont venues à la conclusion qu'une contrepartie devrait être offerte à la municipalité afin de pallier cet oubli;

Attendu que la valeur du « quick attache » fut évaluée entre 8 000 \$ et 10 000 \$;

Attendu que les parties se sont entendues sur une compensation en équipements équivalents à la valeur estimée;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Robitaille Équipements d'octroyer un rabais de 11 373 \$ sur un « sens unique 12 » ;

Qu'une somme de 3 000 \$, plus les taxes applicables, soit accordé à Robitaille Équipements pour le paiement dudit équipement (valeur de 14 373 \$);

Que le transport de l'équipement soit inclus dans le tarif ci-haut mentionné;

Que la somme soit prélevée à même le surplus accumulé de la municipalité.

ADOPTÉE

8. Offre de service – GO RH

REPORTÉ

9. Période de questions du public

Rés.460523

10- Levée de la séance

À dix-neuf heures quarante (19h40) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. & gref - trésorier